



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 08 Octobre 2010

Etaient présents:

MM. Beauchamp, Andriès, Bézirard, Boussemart, Dissaux, Douez, Grimonprez,
Lefait, Lefebvre, Leroy, Méquignon, Parent, Schepman, Waymel.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Bocquet, Cacheux, Deroo, Houssin, Plancke, Vandevoorde.

Vu le rapport : 15-10

DECIDE :

- Le Comité Syndical décide à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat, dont
l'objet est désormais :

- l'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'aménée d'eau
relevant de sa compétence,
- la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection
de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres,
- la réalisation de tous travaux d'adduction.

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 19 OCT. 2010

Le Président
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Modification des statuts du SMAEL

Par délibération en date du 6 avril 2007, le Comité Syndical a voté à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts du SMAEL.

Celui-ci était rédigé comme suit :

Le Syndicat a pour objet :

- *l'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'amenée d'eau d'Aire-sur-la-Lys à la métropole lilloise dont la propriété lui a été transférée par les deux départements membres,*
- *la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres*

Ils ont été modifiés de la manière suivante :

- ~~*l'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'amenée d'eau d'Aire-sur-la-Lys à la métropole lilloise dont la propriété lui a été transférée par les deux départements membres*~~ ***dont il est propriétaire,***
- *la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres,*
- ***la réalisation de tous travaux d'adduction permettant la desserte des abonnés du syndicat.***

Par lettre en date du 12 novembre 2009, M. le Préfet revient sur cette délibération et relève qu'elle a été adoptée alors que seuls 12 élus étaient présents. L'article 2 des statuts du SMAEL dispose que les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le syndicat, soit 14 élus.

Afin d'éviter toute difficulté, il propose de renouveler et suggère la rédaction suivante :

- *l'exploitation et la gestion des ouvrages de production et d'amenée d'eau **relevant de sa compétence,***
- *la réalisation de toute étude relative au développement et à la protection de la ressource en eau présentant une utilité pour chacun de ses membres,*
- *la réalisation de tous travaux d'adduction.*

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat telle que proposée ci-dessus.

Vu le, 29 SEP. 2010

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

